ATELIER << VERS UNE JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA LUTTE CONTRE LA PÊCHE ILLICITE NON DÉCLARÉE ET NON RÈGLEMENTÉE : L'ADOPTION DE L'ACCORD SUR LES MESURES DU RESSORT DE L'ETAT DU PORT, UNE ÉTAPE ESSENTIELLE>>

= TANGER (MAROC), 6-8 DÉCEMBRE2016 =

Initiatives régionales et sous-régionales pour la mise en œuvre concertée et effective des Mesures du Ressort de l'Etat du Port à la COREP

Par Emile ESSEMA,

Secrétaire Exécutif de la COREP

PLAN DE LA PRESENTATION

Introduction

I. Initiatives régionales et sous-régionales pour la mise en œuvre concertée et effective des Mesures du Ressort de l'Etat du Port à la COREP

Conclusion

Introduction

Le 22 novembre 2009, la Conférence de la FAO a approuvé l'Accord sur les Mesures du Ressort de l'Etat du Port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite non déclarée et non règlementée (PSMA).

Entré en vigueur le 5 juin 2016, il convient de relever qu'en Afrique Centrale, deux pays de la zone COREP (Angola et Gabon) ont signé l'Accord mais seul le Gabon l'a ratifié.

I. Initiatives régionales et sous-régionales pour la mise en œuvre concertée et effective des Mesures du Ressort de l'Etat du Port

I-1. Plan Stratégique Régional en matière de système de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) de la COREP

L'objectif du Plan Stratégique Régional est de mettre en place un environnement de coopération régionale à plusieurs niveaux ayant comme finalité d'optimiser les actions menées au niveau des Etats Membres en matière de SCS

I. Initiatives régionales et sous-régionales pour la mise en œuvre concertée et effective des Mesures du Ressort de l'Etat du Port

I-1.1 Axes d'action du plan stratégique régional

a) *l'institutionnalisation des actions en matière de SCS*

- signature d'un arrangement administratif international entre les Etats Membres et la COREP dans le domaine du SCS.

b) *les missions de la COREP sur le plan institutionnel en matière de SCS*

- coordination et impulsion dans la réalisation des plans nationaux

I. Initiatives régionales et sous-régionales pour la mise en œuvre concertée et effective des Mesures du Ressort de l'Etat du Port

I-1.1 Axes d'action du plan stratégique régional (suite)

c) *La mise en œuvre de bases de données d'échanges d'informations opérationnelles*

- mise en ligne des registres de navires dans le format commun
- mise en ligne des registres des licences

d) La formation régionale

- formation des inspecteurs nationaux et des observateurs régionaux.

e) Les actions régionales

- mise en place d'un socle commun pour les systèmes de suivi des navires par satellite (VMS)

I. Initiatives régionales et sous-régionales pour la mise en œuvre concertée et effective des Mesures du Ressort de l'Etat du Port

I-2. Plans stratégiques nationaux de développement et mise en œuvre du système de suivi, contrôle et surveillance des pêches

L'objectif de ces plans stratégiques nationaux est de mettre à un niveau minimum, pour l'ensemble des Etats Membres, l'environnement institutionnel, juridique, opérationnel et technique necessaire en matière de surveillance des pêches.

I. Initiatives régionales et sous-régionales pour la mise en œuvre concertée et effective des Mesures du Ressort de l'Etat du Port

I-2.1 Constat opérationnel du SCS

Le constat opérationnel pour chaque Etat Membre prend en compte l'organisation administrative du dispositif SCS de chaque pays:

- procédure de délivrance des licences;
- procédure d'immatriculation des navires;
- organisation nationale de la surveillance;
- niveau de coopération entre chaque administration nationale, etc.

I. Initiatives régionales et sous-régionales pour la mise en œuvre concertée et effective des Mesures du Ressort de l'Etat du Port

I-2.2 Structure des plans stratégiques nationaux

a) *Axe institutionnel*

- élaboration d'un plan annuel de surveillance;
- renforcement institutionnel du Ministère en charge des pêches et ses services;

b) *Axe opérationnel*

- mise en œuvre du système de suivi des navires (SSN);
- création d'un centre opérationnel de surveillance des pêches;

I. Initiatives régionales et sous-régionales pour la mise en œuvre concertée et effective des Mesures du Ressort de l'Etat du Port (suite 6)

I-2.2 Structure des plans stratégiques nationaux (suite)

c) *Axe règlementaire*

- révision du dispositif législatif encadrant la pêche;
- élaboration des textes techniques complémentaires.

d) *Axe organisationnel interne*

- acquisition d'équipements et de matériel pour les actions de surveillance;
- formation du personnel.

I. Initiatives régionales et sous-régionales pour la mise en œuvre concertée et effective des Mesures du Ressort de l'Etat du Port

I-3. Plan d'action régional de lutte contre la pêche illicite non déclarée et non règlementée

L'objectif du Plan d'Action Régional est d'améliorer et renforcer le niveau général de la gestion des pêches dans la sous-région, afin de rendre durable les ressources halieutiques et l'environnement marin et d'optimiser ainsi les retombées des pratiques d'une pêche responsable

I. Initiatives régionales et sous-régionales pour la mise en œuvre concertée et effective des Mesures du Ressort de l'Etat du Port

I-3.1 Mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux

Le plan tire son fondement des instruments internationaux clés que les pays doivent prendre en compte pour construire une pêche responsable:

- la Convention des Nations-Unies de 1982 sur le droit de la mer;
- le Code de conduite pour une pêche responsable;
- l'Accord de la FAO de 2009 relatif aux Mesures du Ressort de l'Etat du Port

I. Initiatives régionales et sous-régionales pour la mise en œuvre concertée et effective des Mesures du Ressort de l'Etat du Port

I-3.2 Responsabilité des pays du port

– Œuvrer ensemble pour améliorer leur système de collecte de données, partager des informations sur les navires, l'effort de pêche, le niveau des captures, les débarquements de poissons et les ventes du poisson et d'autres produits de pêche, selon qu'il convient

I-3.3 Mesures de l'Etat du port

– Ratifier l'Accord de la FAO de 2009 sur les Mesures du ressort de l'Etat du port.

I. Initiatives régionales et sous-régionales pour la mise en œuvre concertée et effective des Mesures du Ressort de l'Etat du Port

I-3.4 Renforcement du système de Suivi, Contrôle et Surveillance des pêches

- Mettre en place un réseau régional de SCS pour favoriser l'échange d'informations et coordonner les activités régionales

I-3.5 Transbordement en mer

- Suivre et contrôler le transbordement des produits de pêche;
- Mettre en place des mesures de contrôle (registre des navires, qualité des produits transbordés).

I. Initiatives régionales et sous-régionales pour la mise en œuvre concertée et effective des Mesures du Ressort de l'Etat du Port

I-4. Mobilisation des pays Membres de la COREP pour l'adhésion à l'Accord de la FAO de 2009

– Sensibilisation à travers les sessions des Conseils des Ministres et à l'aide des lettres et notes d'information adressées aux Ministres en charge des pêches et de l'aquaculture en vue de les encourager à s'impliquer personnellement dans le processus de mobilisation des instances compétentes pour l'adhésion audit Accord.

Conclusion

La COREP compte sur l'appui de la COMHAFAT pour assurer au mieux la mise en œuvre des activités retenues.

Je vous remercie